

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement Champ de mars  
Fête DU BIOUS 2025

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le  
Stationnement et la circulation sur le parking du Champs de Mars,  
en Agglomération lors de la fête foraine du BIOUS 2025

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules étrangers à l'organisation de  
la fête foraine sera interdit : **Place du Champ de Mars** du :

***MERCREDI 3 septembre 2025 à 17 heures 00 au  
LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 inclus.***

**Article 2** : Les industriels Forains seront autorisés à mettre en place sur le  
parking du Champ de Mars leurs métiers et boutiques à partir du :

***du MERCREDI 3 septembre 2025 à 18 heures au  
LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 inclus.***

**Article 3** : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées  
de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation  
sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Aux Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de métiers Forains

ARBOIS, le 5 FEVRIER 2025

 Mme La Maire  
Valérie DEPIERRE